

Gâchis dans les emplois industriels !!!

La Commission Administrative s'est décentralisée à Calais...



C'est à l'Hôtel de Ville de Calais que s'est tenue en juin la réunion de la Commission Administrative de l'Union Départementale Force Ouvrière du Pas-de-Calais.

En effet, l'Union Départementale envisage de décentraliser cette réunion, afin de mieux se tremper dans la vie des grandes villes de notre département, en particulier lorsque des menaces pour les salariés y surviennent.

A Calais, ces menaces ont pour noms "Eurotunnel" ou "Dentelle"



Les membres de la C.A. devant l'Hôtel de Ville de Calais.

Cette réunion a permis de faire un large tour d'horizon du climat social et économique de notre Département, et de faire le point sur les manifestations contre le C.P.E. d'avril dernier, manifestations dans lesquelles Force Ouvrière a toujours été fortement représenté.

Il est ressorti des débats que la situation économique du Département du Pas-de-Calais est de plus en plus préoccupante, avec des réductions d'effectifs très importantes dans des entreprises comme Mann Hummel, Stora Enso, Siex Développement ou encore Cadence Innovation, etc. A ce gâchis, s'ajoute l'annonce faite par le

Gouvernement de la suppression de 15 000 postes de fonctionnaires, ou la fusion des organismes sociaux, avec là aussi des réductions probables d'effectifs.

Les élections H.L.M. ont également été abordées. Le Secrétaire Général a insisté sur leurs importances pour notre organisation syndicale.

Cette réunion de la Commission Administrative s'est prolongée par une visite du site d'Eurotunnel à Coquelles.

Les travaux se sont déroulés dans une franche camaraderie – Excellent Climat !!

SALAIRES A LA TRAPPE !!

Pouvoir d'achat, emploi, smic...



L'étude de "60 millions de Consommateurs" de septembre 2006 est édifiante sur l'érosion de notre pouvoir d'achat.

Les pouvoirs politiques, quelle que soit leur couleur, ne peuvent plus nous bernier avec un indice INSEE truqué !!

L'indice INSEE ne prend pas tous les prix en compte et peine à mesurer certains phénomènes. Il ne peut être considéré comme un indice du coût de la vie.

Le pouvoir d'achat par ménage n'a progressé que de 0,9% entre juin 2005 et juin 2006. En cause, les multiples hausses de prix qui touchent des dépenses quasiment incompressibles pour les ménages.

47 € sont engloutis dans les hausses : Carburants, gaz, combustibles liquides, loyer des résidences principales, médecins, maisons de retraite et services pour personnes âgées, viandes, pièces détachées et accessoires, restaurants, réparations de véhicules personnels et autres...

Face à la hausse continue du prix de l'essence, le premier ministre dévoile un dispositif destiné à alléger quelque peu le coût du transport pour les salariés en restaurant, dès janvier 2007, un chèque transport sur le modèle du chèque restaurant, mais étant facultatif. L'Etat n'incitera pas toutes les entreprises à l'adopter.

Le Premier ministre a aussi annoncé un doublement de la prime pour l'emploi au niveau du SMIC et le versement de 300 euros aux étudiants boursiers.

Le secrétaire général de la Confédération Force Ouvrière, Jean-Claude MAILLY, avait rejeté d'avance cette liberté de choix donné aux employeurs et a déclaré : **"On veut que tous les salariés des PME et des petites entreprises puissent avoir le chèque transport"**.

Il a aussi précisé qu'en tout état de cause, une prime transport ne règlera pas le pro-

blème du pouvoir d'achat qui demeure le cheval de bataille de Force Ouvrière. Alors qu'il y a des postes qui pèsent de plus en plus lourd, comme ceux cités plus haut, dans le budget des ménages. Il convient selon lui de mettre à nouveau **"l'accent sur les salaires dans le privé et dans le public"**.

La décision du gouvernement de supprimer totalement au 1^{er} juillet 2007, la cotisation patronale de Sécurité Sociale dans les entreprises de moins de 20 salariés, sur les salaires au niveau du SMIC, va entraîner à coup sûr :

Le refus de payer un salaire brut supérieur au SMIC, entraînant la destruction déjà largement amorcée des conventions collectives (ex: avenants "salaires" de la Métallurgie du Pas-de-Calais).

Le "saucissonnage" juridique en deux entités distinctes des entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et 39 salariés. Les conseillers juridiques savent déjà faire ça ! (On a déjà vu le découpage d'une société de plus de 50 salariés en 4 sociétés de moins de 20, coiffées par une holding – pour maintenir un C.E., une unité économique et sociale est réclamée).

Pourquoi décider maintenant d'une date d'effet au 1^{er} juillet 2007 ? C'est une anticipation sur le résultat des élections présidentielles et législatives ! C'est une anticipation sur la révision du SMIC horaire au 1^{er} juillet prochain !

Dans le même temps : Le MEDEF persiste à revendiquer la réforme du mécanisme du SMIC.

Les Inspections du Travail vont subir un "pilotage centralisé" qui va rendre NON PRIORITAIRES, parmi leurs objectifs > le respect du salaire, le respect des conventions collectives, la durée du travail journalier, les droits des représentants du personnel, etc.

alors que la revendication générale demeure...

Retraites

"L'évolution nette des pensions est négative sur les deux dernières années"

Un constat tout d'abord : après avoir régressé pendant des décennies, le taux moyen de pauvres chez les retraités progresse à nouveau. L'explication demeure pour partie, dans le fait que la richesse produite progresse bien plus vite que l'indice des prix et que les minima sociaux se retrouvent désormais au-dessous du seuil de pauvreté ; de plus cette situation s'aggrave du fait de la précarité progresse depuis une quinzaine d'années. En conséquence, nous avons davantage de bénéficiaires du minimum vieillesse.

Faut-il rappeler par ailleurs que, s'agissant du minimum contributif porté à 85% du SMIC, dans la loi Fillon, c'est un objectif et non une garantie. Les bénéficiaires n'en profitent qu'au moment de la liquidation. Sur la revalorisation des pensions indépendamment du problème général de revalorisation des pensions liquidées et sur laquelle nous revendiquons une indexation sur les salaires et non plus sur les prix, se pose de manière urgente et récurrente la révision de la méthode d'indexation des coefficients de revalorisation des salaires versés au compte ; c'est un sujet que Force Ouvrière va mettre en évidence, au même titre qu'un retour au calcul sur les dix meilleures années, si nous ne voulons pas que la répartition perde sa crédibilité face à la chute programmée du taux de remplacement. 2008 ne sera pas un simple rendez-vous de circonstance. En l'Etat actuel, l'évolution nette des pensions est négative sur les deux dernières années ; la montée en charge de la CSG pour les retraités et la création de la CRDS étant par ailleurs un facteur aggravant cette dégradation.

Il va sans dire que si nous voulons éviter une opposition que certains nourrissent entre générations, il nous faudra poursuivre notre combat pour la défense de ce qui constitue un droit à la dignité pour l'ensemble des salariés et des retraités.

• La réversion multiple

F.O. Actualité Retraites

Les pensions de réversion visées par la réforme au 1er juillet 2006 sont celles prenant effet à cette date (indépendamment de la date du décès ou de la date de dépôt de la demande) et les pensions de réversion auxquelles les règles antérieures à l'article 31 de la loi du 21 août 2003 sont applicables dès lors qu'elles son révisées en cas d'attribution d'un avantage personnel de vieillesse ou d'invalidité ou de substitution d'une pension de vieillesse au titre de l'incapacité à une pension d'invalidité.

Les pensions de réversion de base retenues sont celles servies au titre d'un même assuré décédé par les régimes visés par la réforme. Sont donc exclus :

- Les avantages de réversion servis par les régimes légalement obligatoires complémentaires aux régimes de base (Agirc, Arrco pour le régime général...).
- Les pensions de réversion servies au titre d'un autre conjoint décédé.
- Les pensions de réversion servies au titre d'un même conjoint décédé, liquidées selon la législation applicable avant le 1er juillet 2006.
- Les pensions de réversion servies au nouveau conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs de demandeur de la pension de réversion.

Lorsque la somme du montant des pensions de réversion à retenir et les ressources du foyer dépassent le plafond de ressource autorisé, le montant de la pension est imputé sur chacune des pensions de réversion au prorata de son montant sur le total desdites pensions.

L'approche des élections présidentielles et législatives ravive les tensions sur les retraites.

Les déclarations des uns et des autres démontrent que le sujet reste d'actualité et les différentes enquêtes d'opinion sont là pour nous rappeler que l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens demeure l'avenir de nos systèmes de retraite. 2003 a laissé des traces et focalisé les inquiétudes sur notre capacité à financer l'augmentation prévisible de la charge qui pèse sur nos régimes.

La Commission des comptes de la Sécurité Sociale a déjà mis en lumière les difficultés de la Caisse vieillesse. Le non respect des engagements de l'Etat sur les exonérations des charges consenties aux entreprises, le déficit organisé du fonds de solidarité vieillesse et l'augmentation du nombre de départs à la retraite expliquent en grande partie le déficit de la Caisse Vieillesse. Cette situation est également le reflet du constat que nous avons mis en avant en 2003 sur l'absence de mesures pour financer les charges à venir. Le Conseil d'orientation des retraites vient d'ouvrir de nouveaux chantiers sur lesquels nous avons eu l'occasion d'exprimer les positions de notre organisation.